## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

est

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'escalier intérieur de la maison sise 2 duce
Saint Victor à Limoux (Aude)
appartenant à M. Julien Léon épider mm John des
rue de la Trikité à Limoux un dance
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au préset du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d
au propriétaire.
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 97 SE 1989
Per délégation
Le Directoir de touture
Fe Direction
Mulus
T. S. V. P.